

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/30/04/05

Date de convocation :

24/04/2026

Objet de la délibération :

Délégués SIEHL

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Épeugney le

07/05/2026

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

24/04/2026

- que le nombre des membres en exercice est de 15.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six  
Le trente avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN Guillaume, Maire de la commune.

**Présents** : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, Mme Lola BUHLER, M. Romuald TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

**Absents excusés** : Mme Gaëlle MARTA, M. Sébastien TRUCHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune d'Épeugney adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-loue pour la compétence **Eau Potable**.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner :

**Titulaire**

- TAUVERON Romuald

**Suppléant**

- AYMONIN Guillaume

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Guillaume CRETIN

